

Guide pratique

Signalisation d'Information Locale



Parc
naturel
régional
de Lorraine

Une autre vie s'invente ici

Un signal fort



Vous êtes élu ou technicien d'une commune ou d'une communauté de communes du Parc naturel régional de Lorraine et vous souhaitez signaler une entreprise, un site d'intérêt touristique ou un équipement dans votre territoire ? Ce guide est fait pour vous accompagner dans cette démarche !

La Signalisation d'Information Locale (SIL) est une catégorie de signalisation routière utilisée pour indiquer la proximité de sites touristiques de dimension locale, d'équipements et services publics, ainsi que des activités privées utiles au voyageur. Si la signalisation directionnelle routière guidant l'usager de la route vers les villes, les villages et les pôles touristiques majeurs relève essentiellement de la compétence des conseils départementaux, la SIL est déployée par la commune ou par l'EPCI pour répondre à des besoins de signalisation liés à des spécificités du territoire.

Suite aux restrictions sur l'affichage découlant de la réglementation sur la publicité extérieure, nombre de gérants se tournent vers les collectivités à la recherche d'une solution alternative. La SIL peut alors apporter une réponse satisfaisante qui contribue à dévoiler les atouts du territoire tout en invitant le voyageur à s'y arrêter pour le découvrir.

*La présente publication sur la SIL, constituée d'un **guide synthétique** et de **fiches thématiques** d'approfondissement, vous propose des informations techniques, graphiques et méthodologiques vous permettant de mener à bien votre projet de signalisation. Ces préconisations cherchent également à favoriser la mise en place d'une **signalétique de qualité, harmonisée et respectueuse des paysages** sur l'ensemble du Parc naturel régional de Lorraine.*

Enfin, sachez que l'équipe du Parc est à votre disposition afin de vous accompagner dans cette démarche valorisante pour votre collectivité.

Christian GUIRLINGER

**Président du Parc naturel
régional de Lorraine
Président de
la Commission
Environnement
de la Région Grand Est**



	Qu'est-ce que la SIL ?.....	4
	Qui est compétent pour mettre en œuvre une SIL ?.....	4
	Pourquoi mettre en place une SIL ?.....	5
	Principes à prendre en compte pour une SIL de qualité.....	5
	L'élaboration du schéma directeur de SIL.....	
	Réaliser un recensement des lieux et des panneaux existants.....	7
	Définir les lieux à signaler.....	8
	Élaborer le plan de jalonnement	9
	Préciser les caractéristiques techniques et graphiques des panneaux.....	9
	Le financement.....	10
	La commande, l'installation et l'entretien de la SIL.....	
	Choisir son prestataire.....	11
	Installer les panneaux.....	11
	Prévoir la suite.....	12





Qu'est-ce que la SIL ?



La **Signalisation d'Information Locale (SIL)** est une catégorie de signalisation routière dont le rôle est d'indiquer la proximité de sites et d'activités qui ne sont pas pris en compte par la signalisation directionnelle.

Il s'agit principalement de trois catégories :

- Les services et équipements publics
- Les sites d'intérêt touristique et patrimonial local
- Les activités économiques utiles au voyageur

Les panneaux d'une SIL sont composés de barrettes directionnelles regroupées sur un même support. Ces barrettes mentionnent en toutes lettres le nom du site ou de l'activité à signaler (avec le cas échéant un idéogramme du Code de la Route ou le classement pour les hébergements) et indiquent sa direction par une flèche. Les distances et les temps de parcours ne peuvent pas être indiqués dans une SIL.



Qui est compétent pour mettre en œuvre une SIL ?

La mise en place d'une SIL sur un territoire relève de la compétence des communes ou des communautés de communes. Un acteur privé ne peut en aucun cas installer unilatéralement une SIL. Une approche intercommunale est à privilégier pour permettre une cohérence territoriale, favorable à une meilleure visibilité des activités. Le conseil départemental peut également être à l'initiative d'une démarche de SIL, notamment sur les routes départementales dont il est gestionnaire.

Lorsqu'une commune ou une communauté de communes décide d'installer des panneaux, ceux-ci doivent toujours

être implantés sur le domaine public, en agglomération comme hors agglomération. Il est également nécessaire de solliciter l'autorisation du gestionnaire de la voie (le conseil départemental, l'intercommunalité ou la commune, selon les cas).

Fiche 1

Mettre en place une SIL pour quel territoire ?



Pourquoi mettre en place une SIL ?



La SIL a une double vocation : valoriser les activités du territoire et contribuer à la préservation des paysages.

Une valorisation des activités du territoire

La SIL permet de guider efficacement l'utilisateur de la route vers les services et les activités existants dans les communes. C'est également un outil pertinent pour valoriser les atouts du territoire en invitant le voyageur à s'y arrêter pour les découvrir.

Une signalétique intégrée dans le paysage

Avec une réglementation relative à la publicité extérieure désormais plus restrictive (cf Loi portant engagement national pour l'environnement de 2010 et son Décret d'application de 2012), les acteurs privés tels que les commerçants, les hébergeurs

locaux, les artisans... voient les possibilités d'installation de panneaux (préenseignes) fortement limitées. **La SIL offre une réelle alternative pour annoncer ces activités locales**, tout en favorisant la préservation des paysages.

Principes à prendre en compte pour une SIL de qualité

Concertation, cohérence, organisation et clarté sont les maîtres mots d'une signalétique réussie

Un projet de signalisation partagé par tous

Une des clés de la réussite d'une SIL est **la concertation**. Celle-ci doit s'organiser non seulement avec les acteurs privés (pour recueillir leurs besoins, être à l'écoute des attentes de leurs clientèles) mais également avec les partenaires institutionnels :

le conseil départemental, mais aussi d'autres structures telles que le Parc naturel régional de Lorraine, les offices de tourisme, etc.

Fiche 2

Quels acteurs associer pour mettre en place une SIL ?

Une approche territoriale d'ensemble

Les démarches sporadiques d'installation de panneaux SIL sont à éviter. La mise en place d'une SIL doit découler d'une étude préalable, le schéma directeur de signalisation, qui tient

compte de l'ensemble des sites et activités du territoire concerné (commune ou intercommunalité). **Cette approche permet d'obtenir une signalétique cohérente et en limite les coûts.**

Compléter les autres catégories de signalisation

La SIL est complémentaire de la signalisation directionnelle et de la signalisation d'intérêt culturel et touristique. A titre d'illustration, la signalisation directionnelle peut guider le voyageur vers un pôle puis, à l'intérieur de celui-ci, c'est la SIL qui va l'**orienter vers les activités ou les sites**.

Fiche 3

Quelle est la signalisation complémentaire à la SIL ?



Signaler ce qui est nécessaire

Le Guide technique national sur la SIL du CERTU publié en 2006 liste les catégories de lieux pouvant être indiquées. Lors de l'élaboration d'un schéma directeur, la commune ou la communauté de communes opéreront un choix dans cette liste, en fonction de leurs priorités d'intervention, du nombre d'activités identifiées, de la configuration des villages, des éventuelles prescriptions du département...

Fiche 4

Quels pôles signaler ?

Une signalisation lisible et visible

Quelques principes essentiels pour une signalisation efficace :

- Un seul panneau par sens et par intersection
- Pas plus de 6 mentions par panneau
- Des panneaux avec des caractères clairement lisibles depuis la route.

Organiser une continuité dans la signalisation

Lorsqu'un lieu est signalé une première fois, **le jalonnement doit se poursuivre jusqu'à sa destination** et cela sans interruption. En règle générale, s'il n'y a pas de changement de direction, il n'est pas nécessaire d'installer des panneaux à chaque carrefour.





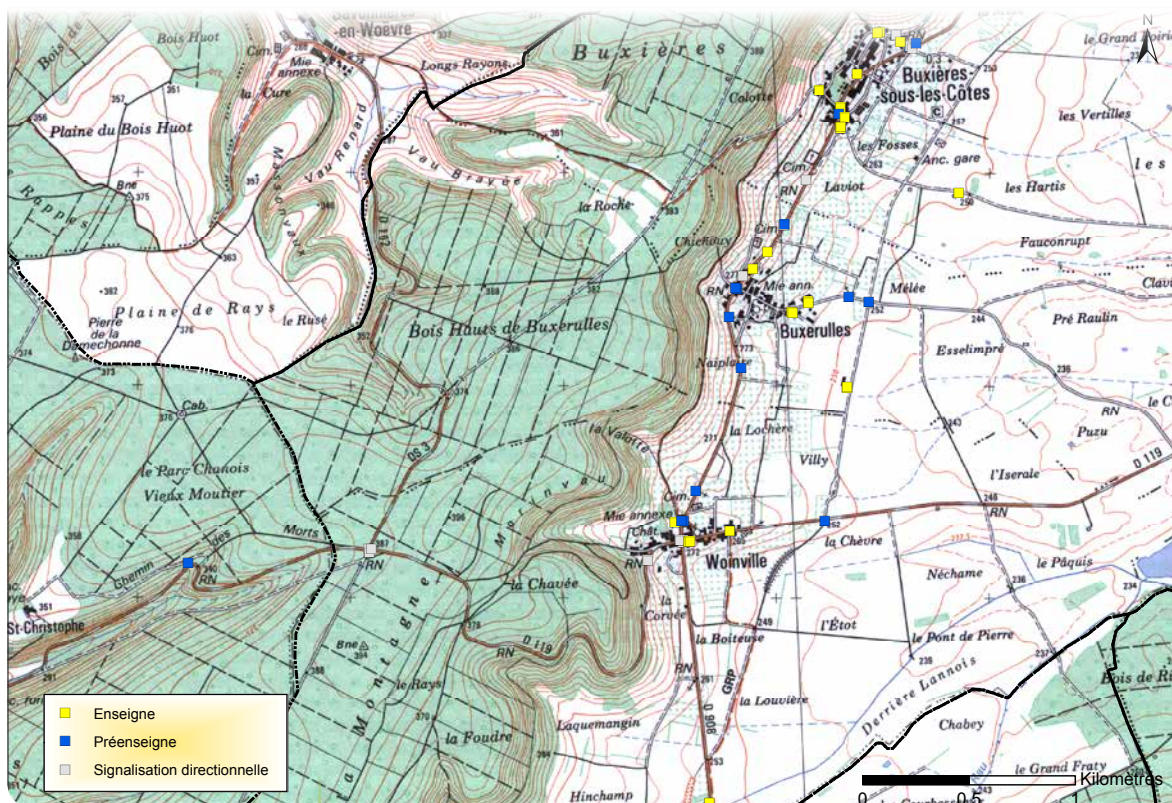
L'élaboration du schéma directeur de SIL

Un schéma directeur de signalisation a pour objectif :

- d'identifier les activités et les sites qui feront l'objet d'une signalisation, de les hiérarchiser, d'en arrêter les mentions ;
- de décrire les panneaux et leur emplacement sur le terrain (ce qui correspond au plan de jalonnement) ainsi que les caractéristiques techniques et graphiques de cette signalisation.

Un schéma directeur de signalisation peut être réalisé en interne par la collectivité, mais si le territoire concerné est vaste ou l'offre de services et d'activités très importante,

il peut être intéressant de le confier à un bureau d'études qui pourra faire des propositions objectives et neutres dans le cas où il s'avère nécessaire d'opérer des choix, par exemple. Nous vous exposons les étapes à suivre pour réaliser un schéma directeur de signalisation :



Cartographie des panneaux existants



1 Réaliser un recensement des lieux et des panneaux existants

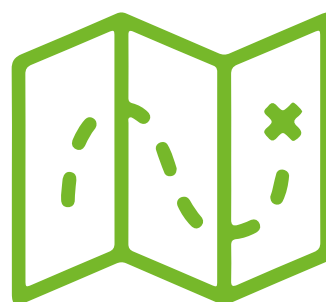
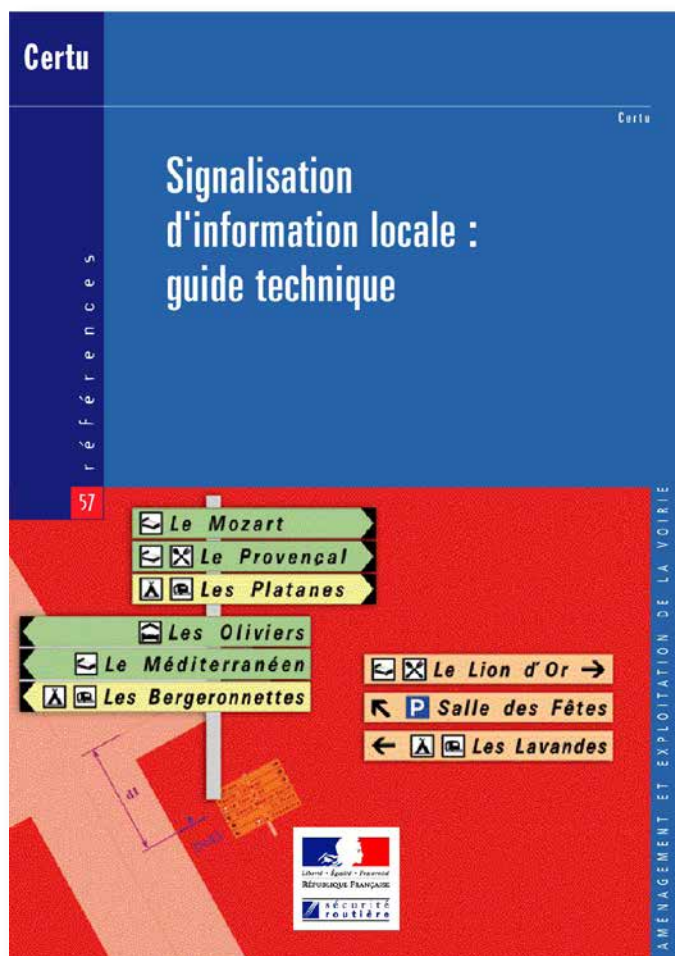
Lorsqu'un projet de SIL voit le jour, il convient en premier lieu de réaliser un **inventaire exhaustif** des équipements, sites, services, activités, espaces (privés ou publics) susceptibles d'être accessibles et ouverts à l'usager de la route.

Un **travail de terrain** permettra d'identifier dans chaque commune les sites et activités potentiellement signalables. Les panneaux publicitaires privés (enseignes

et préenseignes) ainsi que la signalisation routière sont également une source d'information précieuse pour réaliser cet inventaire.

Le travail de terrain pourra être complété par une **recherche auprès des organismes partenaires** et sur internet : Pages jaunes, Géoportail, bases de données d'informations touristiques, base Mérimée des monuments historiques...





2

Définir les lieux à signaler

A partir de l'inventaire des lieux, il convient d'identifier ceux que l'on souhaitera signaler. On privilégiera les sites ou activités les plus **utiles au voyageur**, ceux qui ont vocation à recevoir du public, les activités particulièrement représentatives du territoire, etc.

Le guide technique national sur la SIL du CERTU (téléchargeable sur internet) propose une liste des sites et activités dont la signalisation est possible. Les conseils départementaux peuvent faire également des préconisations à ce sujet.

A l'issue de cette première étape, la collectivité sera amenée à définir les critères de sélection des activités ou sites à signaler. Elle pourra par exemple conditionner l'implantation de panneaux :

- A la déclaration de l'activité en mairie (pour les activités d'hébergement par exemple).
- A l'existence d'une enseigne permettant au voyageur d'identifier aisément l'activité.
- A la participation financière des acteurs privés.
- Etc.

Ensuite, une concertation à l'échelle territoriale concernée (commune ou communauté de communes) pourra être engagée avec deux types d'acteurs :

- les acteurs institutionnels : le **conseil départemental** notamment, mais aussi l'Etat (la Direction Départementale des Territoires en charge de la réglementation sur la publicité extérieure), le Parc naturel régional de Lorraine, les offices de tourisme...
- les **acteurs privés** susceptibles de bénéficier de la SIL, afin de recenser leurs attentes, leurs besoins et leurs projets tout en leur indiquant les critères d'implantation définis préalablement.

Dès que la sélection des activités et des sites à signaler sera arrêtée, il est recommandé d'en réaliser une cartographie qui sera utilisée pour le plan de jalonnement.





Localisation des nouveaux panneaux

3

Élaborer le plan de jalonnement

Fiche 5

Comment élaborer le plan de jalonnement ?

Le **plan de jalonnement** est l'élément central du schéma directeur de signalisation : il identifie carrefour par carrefour les lieux d'implantation des panneaux, ainsi que le contenu des mentions. Dans une SIL intercommunale, le plan de jalonnement sera décliné par commune ou par village et alentours.

4

Préciser les caractéristiques techniques et graphiques des panneaux

Le schéma directeur de signalisation doit également détailler les caractéristiques techniques et graphiques des panneaux. **L'Instruction interministérielle sur la signalisation routière** apporte un cadre réglementaire de base à respecter : couleurs interdites, hauteur sous panneau, fourchettes de dimensions pour la hauteur et la longueur des lames, hauteur du caractère, type d'écriture...

Fiche 6

Quelles doivent être les caractéristiques des panneaux ?

- À noter -

Certains conseils départementaux ont également réalisé des chartes signalétiques qui encadrent les possibilités de choix sur les voies départementales.



Le financement

Différents financements peuvent être sollicités tant pour la phase d'étude (élaboration du schéma directeur de signalisation) que pour la phase de réalisation et d'installation des panneaux.

Si le schéma directeur de signalisation est réalisé par un bureau d'études, des financements peuvent être sollicités auprès des fonds européens. D'autres partenaires comme les départements et la région Grand-Est peuvent éventuellement être également sollicités.

Pour la fabrication et la pose des panneaux, les acteurs privés peuvent être mis à contribution pour participer au financement des lames dont ils bénéficieront. D'autres possibilités de financement sont envisageables, par exemple dans le cadre du FISAC (Le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) ou à travers d'autres dispositifs d'appui aux territoires de l'Etat ou des collectivités territoriales.





La commande, l'installation et l'entretien de la SIL

De la rédaction rigoureuse du cahier des charges et du suivi des travaux comme la mise à jour des informations dépendent la pérennité et l'efficacité de la signalisation



Choisir son prestataire

Pour sélectionner l'entreprise qui fabriquera et, le cas échéant, installera les panneaux, il est recommandé de rédiger un **cahier des charges**. Ce document rassemble les informations suivantes : le schéma directeur de signalisation (plan de jalonnement et descriptif des caractéristiques techniques et

graphiques demandées), l'éventuelle pose des panneaux par l'entreprise, le calendrier souhaité, le nombre de réunions préparatoires prévues, les contraintes d'actualisation des panneaux, la démarche environnementale requise...



Installer les panneaux

Une fois le prestataire choisi, il conviendra de déterminer précisément la localisation des panneaux. En effet, si le plan de jalonnement identifie les intersections où les panneaux doivent être implantés, celui-ci ne précise pas leur localisation exacte.

Le maître d'ouvrage arrêtera, avec le prestataire lors d'une visite de terrain (ou seul si la pose n'est pas prévue dans la commande car réalisée en régie), **l'implantation exacte des panneaux**. Pour cela, différents

paramètres seront pris en considération : installation sur terrain public, visibilité pour l'utilisateur, circulation piétonne, intégration paysagère... Puis il faudra faire une demande d'installation auprès du gestionnaire de la voirie.

Enfin, lors de la pose des panneaux il est recommandé que le maître d'ouvrage soit également présent.



Prévoir la suite

Les panneaux de SIL ont vocation à durer au moins une vingtaine d'années. Pour en assurer la pérennité, la collectivité qui a mis en place cette signalisation devra agir sur deux aspects importants :

- **La maintenance des panneaux** : prévoir un nettoyage annuel et une intervention régulière pour faire face aux dégradations que les panneaux pourraient subir : intempéries, végétation, impacts...
- **L'actualisation des informations** : prévoir une actualisation au moins une fois par an afin de vérifier si les sites et activités signalés existent toujours et/ou s'il est nécessaire d'indiquer de nouveaux lieux.



Contacts utiles



03 83 84 25 38



03 82 33 01 87 | DITAM Briey
03 83 63 01 51 | DITAM Terres de Lorraine
03 83 82 95 82 | DITAM Val de Lorraine



03 29 89 00 59 | ADA Commercy
03 29 80 52 70 | ADA Verdun



03 87 34 76 71 | UTT Pays de Metz - Orne
03 87 37 82 49 | UTT Pays de Sarrebourg - Château Salins

Rédaction : Juan LIORET - Pnr Lorraine

Conception et mise en page : CITEASEN | Elise TISSERANT - Pnr Lorraine

© 2018 Parc naturel régional de Lorraine

Impression : Lorraine Graphic



CH11/1274



Les activités administratives à la Maison du Parc
et les déplacements associés sont certifiés ISO 14001.

Document réalisé avec le soutien financier de la région Grand Est et de la DREAL



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
GRAND EST

Maison du Parc

Logis Abbatial
rue du Quai - BP 35
54702 Pont-à-Mousson Cedex

 03 83 81 67 67

 www.pnr-lorraine.com

 contact@pnr-lorraine.com





Fiche 1

Mettre en place une SIL pour quel territoire ?

La mise en place d'une Signalisation d'Information Locale (SIL) relève de la compétence des collectivités locales : commune ou intercommunalité essentiellement. A la différence des autres catégories de signalisation routière, qui peuvent indiquer des sites d'intérêt régional ou national, la SIL signale des activités ou des sites locaux. Même si la commune peut être compétente pour mettre en place une SIL, il conviendra de privilégier une approche intercommunale dans un objectif de cohérence territoriale, de lisibilité pour le voyageur et de mutualisation des coûts.

Quel que soit le maître d'ouvrage de la SIL (commune ou communauté de communes), celui-ci devra élaborer un **schéma directeur de signalisation** préalablement à toute installation de panneaux.

La responsabilité, l'organisation et le financement de la mise en place d'une SIL peut prendre des formes différentes selon les attentes et les moyens des territoires.

Plusieurs cas de figure sont présentés ci-après.



1

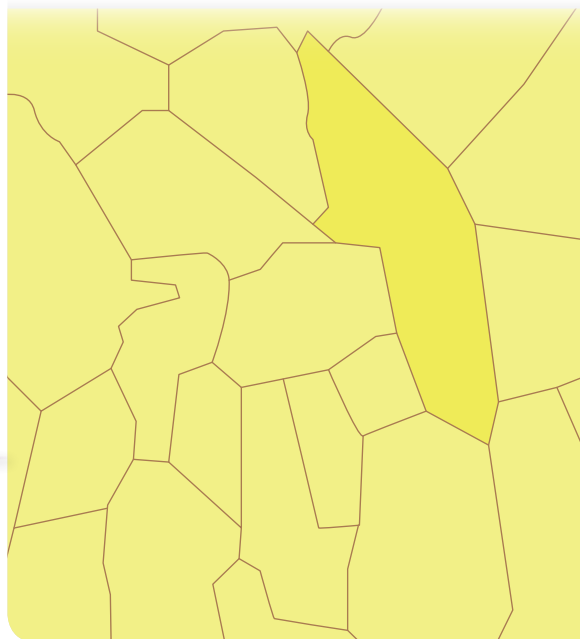
la commune déploie la SIL sur son territoire

Si la communauté de communes ne souhaite pas s'engager dans la mise en place d'une SIL, l'initiative peut être prise par la commune. Pour une commune rurale, en raison du nombre généralement réduit d'activités et de sites à signaler, le schéma directeur de signalisation pourra être réalisé en interne sans recourir à un prestataire.

Ce choix peut permettre de répondre rapidement à des attentes exprimées par les acteurs économiques.

Toutefois, réaliser une SIL à une échelle communale peut réduire les possibilités de signalisation d'un site lorsque celui-ci est accessible depuis une autre commune, par exemple.

De plus, si plusieurs communes engagent indépendamment la mise en place d'une SIL, il sera plus difficile d'harmoniser celles-ci en termes graphiques comme en termes de choix des lieux à signaler.

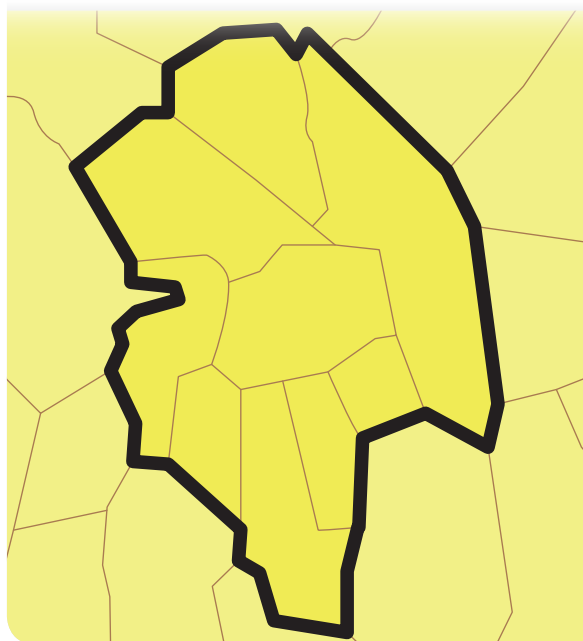


2

la communauté de communes déploie la SIL simultanément sur l'ensemble de son territoire

Dans cette hypothèse, l'EPCI est le maître d'ouvrage de la SIL, qui sera implantée dans chacune de ses communes membres. Au vu du périmètre des communautés de communes et du nombre important d'activités et de sites à signaler, il est recommandé que l'EPCI fasse appel à un bureau d'études pour l'élaboration du Schéma directeur de signalisation.

Des premières réflexions jusqu'à l'installation des panneaux, la mise en place de la SIL peut s'étaler sur plusieurs années. L'intérêt de cette démarche est d'aboutir à une signalisation harmonisée sur un territoire large, tout en mutualisant les coûts de prestation d'étude et de réalisation des panneaux.

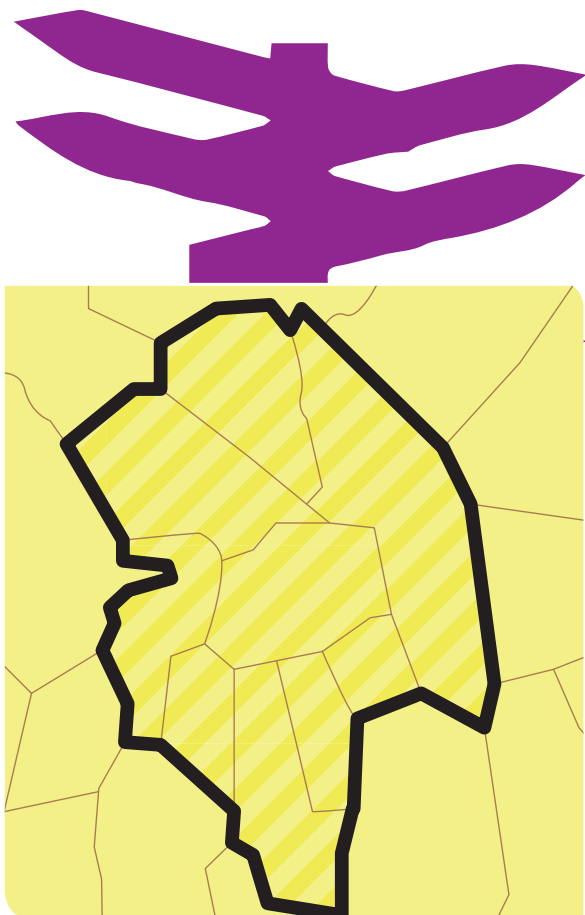
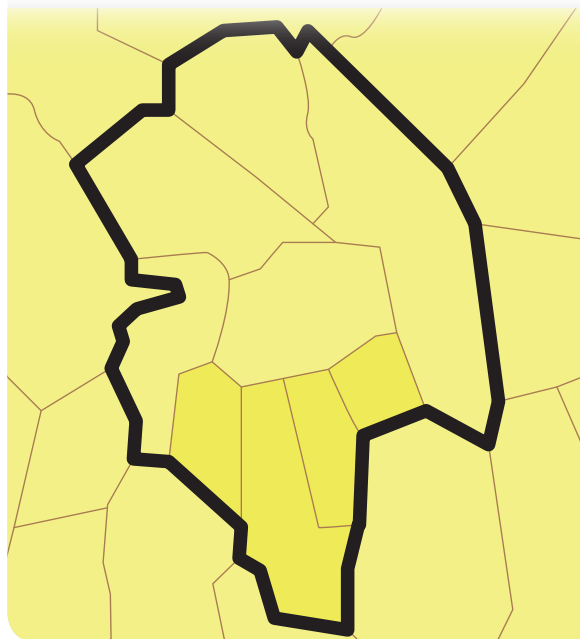


3

la communauté de communes déploie progressivement la SIL sur son territoire

Dans cette hypothèse, la communauté de communes est à l'initiative de la SIL, mais elle n'ambitionne pas une implantation simultanée de panneaux sur l'ensemble de son territoire. En effet, des attentes plus ou moins fortes peuvent être exprimées selon les communes en fonction de leur intérêt touristique, du nombre de lieux à signaler, des demandes des acteurs économiques, etc.

Dans ce scénario, l'EPCI assure un rôle de coordination, et le cas échéant, d'appui financier aux communes, pour une mise en place échelonnée dans le temps de la SIL. L'EPCI veillera dans tous les cas pour l'harmonisation des SIL des communes.



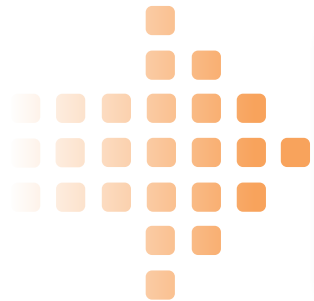
4

la communauté de communes déploie la SIL au bénéfice de certaines catégories d'activités

Dans cette hypothèse, l'EPCI est le maître d'ouvrage de la SIL. Pour des raisons d'orientations stratégiques et/ou d'économies financières, la communauté de communes choisit de privilégier certains domaines d'activités ou de sites à signaler. Par exemple, elle peut décider de signaler prioritairement les produits locaux, les hébergements touristiques ou les lieux culturels...

Cette option, qui découle d'un choix ciblé, peut être moins onéreuse, mais elle s'avère partielle et partielle. Par ailleurs, si dans l'avenir, il devient nécessaire de signaler d'autres catégories de lieux, leur intégration dans la SIL serait plus complexe, et au final probablement plus coûteuse.





Fiche 2

Quels acteurs associer pour mettre en place une SIL ?

La réalisation d'un schéma directeur de signalisation et l'implantation d'une SIL sont généralement engagées à l'initiative d'une commune ou d'une communauté de communes. Il est néanmoins important d'associer tout au long de la démarche les acteurs publics et privés qui contribueront à la prise en compte des attentes de tous les acteurs (y compris les besoins techniques) et ainsi à la bonne réalisation du projet.

1 les acteurs publics

- **Le Parc naturel régional de Lorraine**

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement des acteurs publics et privés pour la recherche de solutions permettant d'améliorer la signalisation des activités en conformité avec la réglementation sur la publicité extérieure, le Parc est au service des collectivités locales pour apporter son expertise et accompagner la mise en œuvre de la SIL.



- **Le conseil départemental**

Sa participation se révèle obligatoire. En tant que gestionnaire du domaine routier départemental, l'implantation de la signalisation sur ces axes nécessite en effet l'autorisation du département.

En outre, certains conseils départementaux ont réalisé des chartes relatives à la SIL qui encadrent les modalités de sa mise en œuvre. Enfin, la signalisation directionnelle comme la signalisation d'intérêt touristique et culturel, complémentaires de la SIL, relèvent de la compétence du conseil départemental, ce qui rend incontournable sa participation pour articuler ces trois catégories de signalisation.



- **La Direction Départementale des Territoires (DDT)**

La mise en place d'une SIL pourrait être associée à la dépose des dispositifs publicitaires (préenseignes notamment) qui ne sont pas en conformité avec la loi. La DDT étant en charge de l'instruction et du contrôle de la publicité extérieure dans les communes non couvertes par un Règlement Local de Publicité, son intégration dans la démarche permettra une convergence d'actions avec le cadre réglementaire.



- **L'Office de Tourisme**

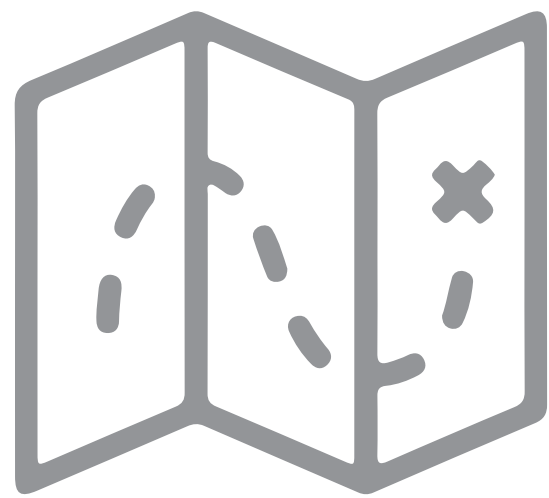
La SIL ayant une vocation touristique, la participation de l'Office du Tourisme est souhaitable. Elle pourra apporter de nombreuses informations sur les pôles touristiques et fournir des conseils sur les sites à signaler.



- **Les communes ou la communauté de communes**

Si la SIL est déployée au niveau communal, il est cependant pertinent d'associer la communauté de communes, qui a la compétence du développement économique.

Si la SIL est déployée au niveau intercommunal, la participation des communes concernées sera nécessaire en raison de leurs compétences en matière de gestion de la voirie, ainsi que pour leur connaissance du territoire.



La Signalisation d'Information Locale permet d'indiquer des sites et établissements privés, c'est pourquoi la participation des acteurs concernés par l'élaboration du projet (entreprises, indépendants, associations) s'avère nécessaire pour :

> **Connaître les besoins**

La collectivité doit identifier les besoins des acteurs privés pour adapter le projet de la SIL à leurs attentes et pour obtenir leur accord sur la signalisation des activités.

> **Associer les acteurs économiques au financement des panneaux**

En matière de publicité la SIL apporte un bénéfice direct aux acteurs privés, c'est pourquoi, ils peuvent être sollicités pour contribuer financièrement au coût du ou des panneaux. Solliciter une participation financière des acteurs privés se révèle aussi être un moyen efficace pour discerner les besoins réels de signalisation et par conséquent de rationaliser les dépenses de la collectivité.

> **Articuler la SIL avec la réglementation de l'affichage publicitaire**

La mise en place de la SIL est l'occasion de procéder à une mise en conformité de l'affichage publicitaire et d'enlever les préenseignes non réglementaires. De même, il est recommandé que toute activité privée ayant vocation à recevoir du public dispose d'une enseigne réglementaire apposée sur l'établissement. L'enseigne prend en effet le relais de la SIL pour mener le voyageur jusqu'à la destination finale.



- À noter -

La concertation avec les acteurs privés peut s'organiser selon plusieurs modalités : réunions publiques, rencontres individuelles, questionnaires...

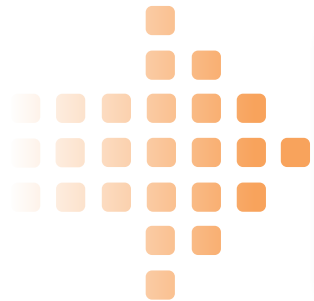
Afin de formaliser les accords qui auront été établis avec les acteurs privés et de garantir le respect des engagements, il est recommandé de demander aux acteurs privés de signer une **lettre d'engagement** dans laquelle figureront les points d'accord.



Les chambres
de la Fontaine →



Chapelle
des Bures →



Fiche 3

Quelle est la
signalisation
complémentaire à la SIL ?

Toute implantation de SIL devra prendre en compte les autres catégories de signalisation routière présentes sur le territoire.



la signalisation d'intérêt culturel et touristique

La signalisation d'intérêt culturel et touristique permet de signaler les itinéraires ou sites touristiques majeurs. Facilement identifiable par sa couleur marron, la signalisation d'intérêt culturel et touristique est soumise au Code de la route et installée exclusivement sur le domaine public. Ce sont les conseils départementaux qui ont la responsabilité de l'installation de ce type de panneaux. Leur implantation et leurs caractéristiques sont définies par des schémas de signalisation touristique départementaux. Les projets de SIL veilleront à être complémentaires avec ce type de signalétique.



La signalisation directionnelle ou de direction est la forme de signalisation routière la plus communément répandue. Elle indique principalement les villes et les villages, mais elle peut également signaler d'autres pôles comme des quartiers, des sites touristiques, des lieux-dits, des services ou des zones d'activités. La signalisation de direction est soumise au Code de la route et doit être installée sur le domaine public. En fonction du rayonnement géographique des pôles à signaler et du statut des routes, c'est à l'Etat ou au Département, voire aux communes ou aux EPCI, d'assurer l'installation de panneaux de signalisation de direction.

C'est l'**Instruction interministérielle sur la signalisation routière** du 22 octobre 1963 qui fixe les conditions de mise en place de la signalisation de direction.



Office de tourisme

- Signalisation de direction ou signalisation d'information locale ? -

Le **guide technique sur la SIL du CERTU** propose une liste de lieux pouvant bénéficier de SIL ou de signalisation de direction ; la plupart des catégories peuvent bénéficier des deux.

Comment choisir entre signalisation de direction et SIL ?

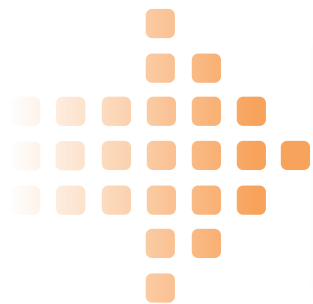
Bureau de poste



Bureau de Poste

- > Si les lieux à signaler sont déjà indiqués par une signalisation de direction, inutile de les signaler avec la SIL.
- > Pour les nouveaux pôles à signaler, on privilégiera la SIL. Néanmoins, lorsque cela est possible, il peut être judicieux d'utiliser les supports de la signalisation de direction existants pour ajouter de nouvelles lames et éviter l'installation de supports de SIL. Cette recommandation est particulièrement appropriée lorsque les contraintes de l'intersection empêchent l'installation aisée d'un panneau de SIL.

Dans tous les cas, il est recommandé de privilégier la signalisation d'un lieu par une même catégorie de signalisation sur l'ensemble du parcours. Il est également important de consulter à ce sujet le conseil départemental, car il peut avoir des consignes spécifiques concernant la signalisation directionnelle.



Fiche 4

Quels pôles signaler ?

Le guide technique sur la SIL propose un large éventail de pôles signalables mais celui-ci reste indicatif. En effet, dans un objectif d'efficacité de l'information et de rationalisation des panneaux (et des coûts !), le porteur de projet pourra prendre en compte certains critères pour déterminer les lieux qui pourront faire l'objet d'une SIL.

De manière générale, il faut en premier lieu identifier la localisation du lieu par rapport à l'axe de circulation principal dans le village. En effet, si le lieu se situe le long de la voie principale, la SIL n'est pas incontournable ; il s'agira surtout de mettre en valeur l'établissement (restauration de la façade, création d'une terrasse) ou ses abords (fleurissement, aménagement de l'usoir).

La pose d'enseignes attractives contribue également à la mise en valeur de l'établissement ou de l'activité (cf. Guide Se signaler autrement, disponible sur le site internet du Parc : www.pnr-lorraine.com). Hors de la voie principale, la SIL constitue le meilleur outil pour répondre aux besoins de communication des entreprises mais aussi aux attentes des clientèles et des publics.



1 les activités en lien avec le tourisme

Les Offices de tourisme comme les Bureaux d'information touristique sont signalés notamment grâce à la signalisation directionnelle. Les Relais d'Information Service (RIS) -mobiliers contenant des cartes d'information sur les activités et les sites d'un territoire peuvent toutefois être indiqués par une SIL.

Les restaurants, bars, cafés, mais aussi les hôtels, chambres d'hôtes, gîtes, campings... sont des activités impactées par l'interdiction des préenseignes. Leur signalisation au bord des routes peut en effet être particulièrement utile au voyageur en déplacement. La SIL se révèle être la solution adaptée pour indiquer ces activités.

Dans le cadre d'une démarche de valorisation des professionnels de l'accueil touristique du territoire et/ou dans le cas d'une offre importante, des critères de sélection pourront être mis en place pour identifier ceux qui bénéficieront en priorité de la SIL : hébergements déclarés et/ou payant la taxe de séjour, établissements

labellisés ou faisant partie d'un réseau reconnu au niveau national (Gîtes de France, Clévacances, Logis de France), classés ou faisant partie d'une démarche de qualité, existence d'une enseigne, etc.



2

les produits locaux et autres activités artisanales et commerciales

Les activités de production ou de **vente de produits du terroir** par des entreprises locales peuvent bénéficier de préenseignes hors agglomération. Pourtant, seulement deux panneaux peuvent être installés par activité.

De plus, la notion de produits de terroir (cf. Guide Se signaler autrement) concerne seulement les produits spécifiques d'une région (mirabelle, pâté lorrain, vin de Moselle...). C'est la raison pour laquelle la SIL peut être ici une alternative intéressante, autant pour les produits du terroir, que pour la gamme plus large de produits locaux qui ne peuvent pas bénéficier de préenseignes hors agglomération. Il faudra veiller cependant à ce que les établissements indiqués réalisent de la vente directe pendant des plages horaires suffisantes.

Ainsi, les activités de vente saisonnière ouvertes moins de trois mois par an ne devraient pas bénéficier de SIL. Il est en revanche possible d'installer des préenseignes temporaires hors agglomération pour signaler ces ventes saisonnières.

Les activités d'**artisanat d'art** ouvertes au public peuvent également bénéficier d'une SIL. Les activités artisanales et industrielles, peuvent être signalées, notamment lorsqu'elles rencontrent des problèmes d'accessibilité ou d'isolement. Il pourra être exigé qu'une enseigne soit installée pour que l'entreprise bénéficie de la SIL.



3

le patrimoine



Le **patrimoine rural** regroupe une grande variété d'éléments architecturaux présents dans les villages : fontaines, lavoirs, chapelles, calvaires... Leur signalisation peut se justifier en fonction de leur intérêt architectural, leur accessibilité, leur état de conservation... Il en est de même pour le patrimoine militaire visible et/ ou visitable. Il convient néanmoins d'être sélectif afin de ne pas multiplier les sites à signaler.

Les **monuments historiques** ouverts à la visite peuvent bénéficier de l'installation de préenseignes hors agglomération. Néanmoins, un complément de signalisation à travers la SIL peut s'avérer intéressant pour faciliter l'accès du public.

Les **espaces naturels** tels que les lacs, étangs, forêts, prairies... mais aussi les réserves naturelles régionales ou les espaces naturels sensibles peuvent être mentionnés par une SIL à condition qu'ils aient pour vocation de recevoir du public. Cela signifie que des informations sur le site soient affichées, que les sentiers pédestres soient balisés et entretenus, qu'il soit possible d'y stationner... Pour cette catégorie d'activité il est important de contacter préalablement le gestionnaire de l'espace pour obtenir son accord.

Le Parc recommande la signalisation des **points de vue** à condition qu'ils soient aménagés pour accueillir du public, avec un espace de stationnement, soit à proximité immédiate, soit plus éloigné mais avec un itinéraire pédestre permettant d'y accéder. Parmi les critères de sélection, il pourrait être retenu qu'un point de vue, pour être signalable, doit également disposer d'une infrastructure d'accueil telle qu'une table d'orientation, un banc...

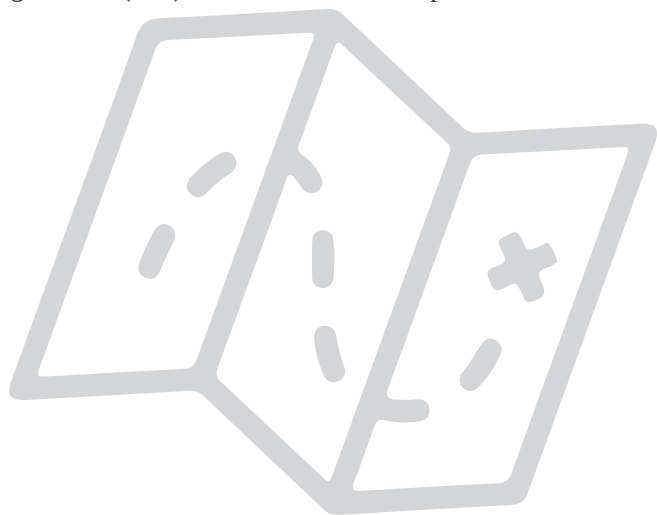


Il est intéressant de signaler les bâtiments administratifs, sportifs, socio-culturels... qui concernent un large public.

La signalisation des **édifices religieux** et des **cimetières** est possible mais non prioritaire sauf s'ils sont isolés ou s'ils présentent un intérêt historique ou patrimonial particulier et qu'ils sont accessibles au public.

Les **activités culturelles** (centre culturels, théâtres, cinémas, musées...) peuvent être indiquées hors agglomération grâce à des préenseignes. Un complément de signalisation à travers la SIL peut néanmoins être intéressant car ces activités constituent un facteur d'attractivité important pour un territoire.

Les **parkings de stationnement** sont signalables par une signalisation de direction s'ils sont de grande capacité. Dans le territoire du Parc, la plupart des aires de stationnement étant de dimension modeste, elles peuvent être indiquées par la SIL. Cependant, les parkings de stationnement sont souvent associés ou situés à proximité d'un pôle : dans ce cas, il suffira d'inclure l'idéogramme **P** (bleu) à côté de la mention du pôle.





Fiche 5

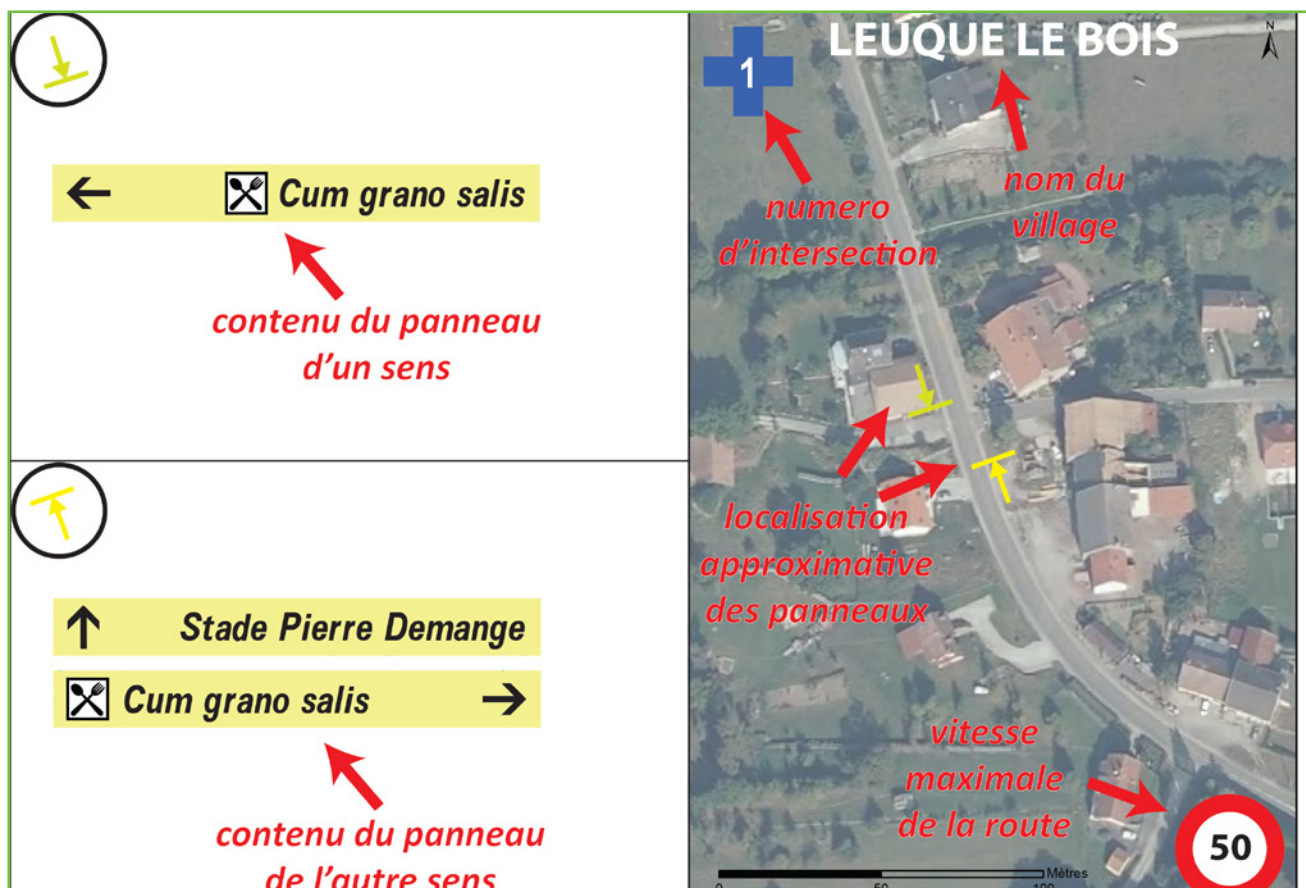
Comment élaborer le plan de jalonnement ?

Le plan de jalonnement est la partie principale du schéma directeur de signalisation. Il contient les intersections où les panneaux seront localisés et le contenu de ceux-ci.

Il est composé principalement :

- D'une carte de l'ensemble du territoire d'étude
- D'une carte de chaque village et environs avec la localisation des pôles signalables
- D'une carte de chaque village et environs avec la localisation des intersections où des panneaux seront installés
- Des **fiches-intersections** : chacune est composée d'une carte localisant les panneaux envisagés et le contenu de chaque lame.

Exemple de fiche-intersection



Méthode pour choisir les lieux d'implantation des panneaux

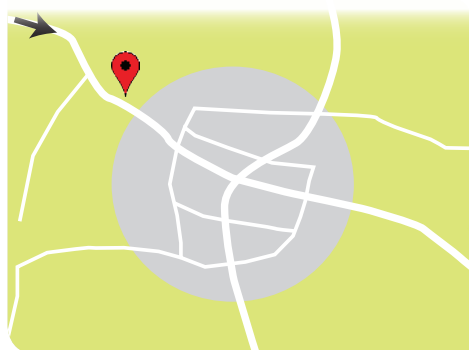
I. Une étude des lieux d'implantation des panneaux doit être réalisée à l'échelle de chaque village (secteurs environnants inclus).

II. Pour chaque village, il s'agit d'identifier les axes routiers principaux (qui souvent coïncident avec les routes départementales) à partir desquels les voyageurs accèdent aux lieux.



III. La signalisation de chaque lieu doit être étudiée au cas par cas à partir des différents accès routiers possibles. L'objectif est d'identifier les intersections où une signalisation doit être installée. Compte tenu du caractère local de ce type de signalisation, la SIL ne devrait pas signaler un pôle situé au-delà de cinq kilomètres de celle-ci.

Selon la localisation des pôles depuis la route d'accès principale, des réponses différentes seront proposées. Vous trouverez ci-dessous une présentation de différents cas de figure possibles :

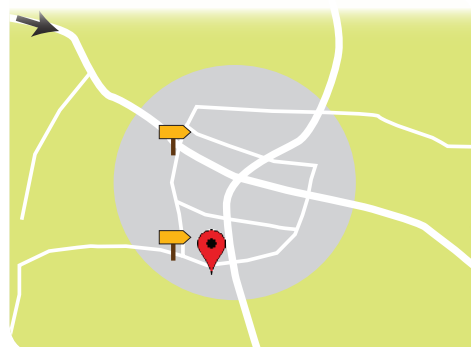


1. Le pôle se trouve avant l'entrée de l'agglomération, le long de la route d'accès principale

La signalisation n'est pas nécessaire ; le lieu est en effet visible depuis la rue et, le cas échéant, c'est l'enseigne qui servira de signalétique.

2. Le pôle se trouve à l'intérieur de l'agglomération sur la voie d'accès principale

La signalisation n'est pas nécessaire ; le lieu est en effet visible depuis la route et, le cas échéant, c'est l'enseigne qui servira de signalétique.

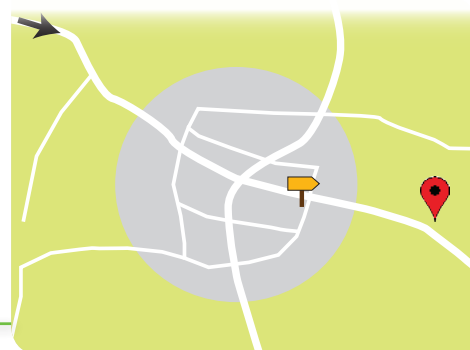


3. Le pôle se trouve à l'intérieur de l'agglomération dans une rue différente de la voie principale

La signalisation est nécessaire aux intersections où il y a un changement de direction.

4. Le pôle se trouve après la sortie de l'agglomération dans le prolongement de la voie principale

La signalisation est recommandée avant la sortie de l'agglomération.



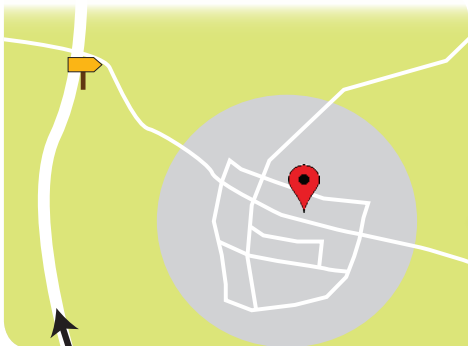


5. Le pôle se trouve hors agglomération sur un axe secondaire

La signalisation est nécessaire aux intersections où il y a un changement de direction .



Deux cas particuliers

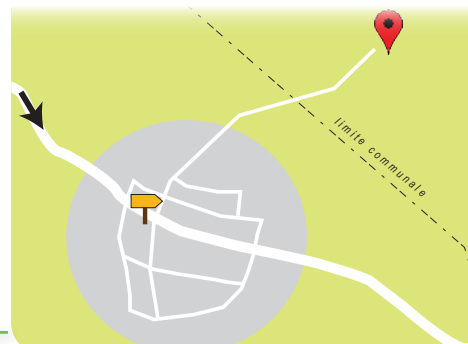


6. L'axe routier principal ne traverse pas le village mais passe à proximité de celui-ci

Pour les activités ou sites particulièrement utiles au voyageur (restaurants, stations-service...), il est pertinent de **prévoir une signalisation à l'intersection** menant au village si celui-ci est situé à proximité de la route principale.

7. Le pôle se trouve en dehors du territoire communal, mais son accès se fait depuis celui-ci

Si un lieu se situe en dehors du territoire communal mais qu'il est accessible principalement depuis celui-ci, il faut alors **penser à le signaler**. La mise en place d'une SIL à l'échelle intercommunale permet d'appréhender plus facilement ce type de situation.



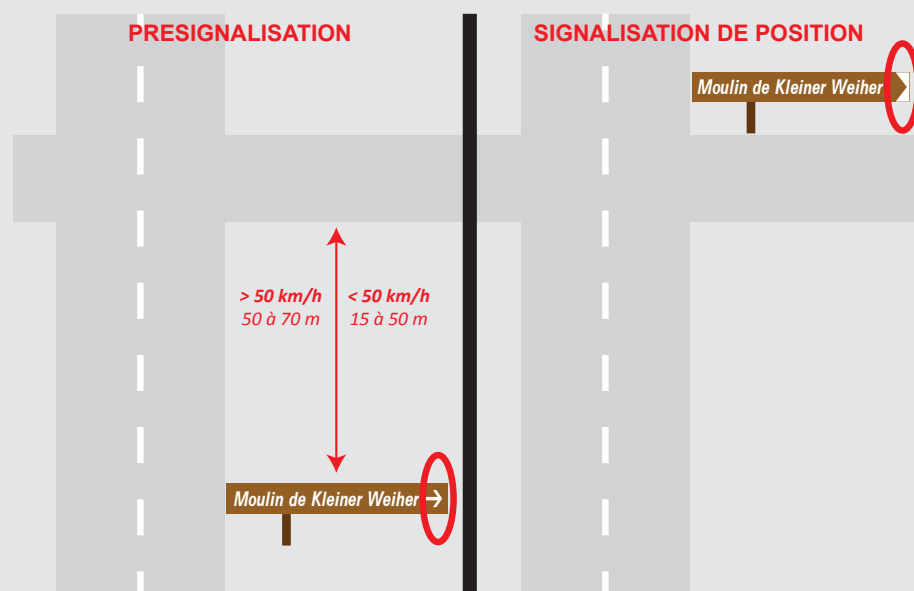


- Installation des panneaux -

Deux types de panneaux peuvent être installés :

- les **panneaux de pré-signalisation** implantés avant l'intersection,
- les **panneaux de position**, installés à l'endroit même de l'intersection.

Ces panneaux se différencient par la représentation graphique de la flèche de signalisation



> Panneaux de pré-signalisation

Dans la majorité des situations, on privilégiera l'installation de panneaux de pré-signalisation, notamment sur les axes routiers où la vitesse est élevée et lorsqu'une signalisation de direction existe au niveau des intersections.

> Panneaux de signalisation de position

Il est préconisé d'installer des panneaux de signalisation de position dans les cas suivants :

- Sur les carrefours giratoires, même en présence de signalisation de direction
- Lorsque des contraintes d'espace empêchent l'installation de panneaux de pré-signalisation (trottoirs étroits, plantations, problèmes de visibilité...)
- Lorsqu'il est possible d'installer un dispositif à double face sur une intersection, à condition que la vitesse autorisée soit peu élevée ; cette solution permet d'économiser un panneau.

Il conviendra de veiller à ce que les panneaux ne gênent pas la circulation des piétons : penser aux déplacements des personnes handicapées, aux poussettes, etc. Le panneau devra être facilement visible par le voyageur, sans empêcher pour autant la visibilité d'autres signaux routiers ou autour des passages de piétons. Enfin, on s'assurera que les panneaux ne soient pas installés sur des lieux qui pourraient masquer la visibilité de sites patrimoniaux ou de panoramas remarquables.



Fiche 6

Quelles doivent être les caractéristiques des panneaux ?

Les panneaux de Signalisation d'Information Locale (SIL) doivent respecter la réglementation en vigueur établie par l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Le Guide technique sur la SIL du CERTU donne des informations exhaustives sur les caractéristiques graphiques et techniques de la SIL. En outre, certains conseils départementaux ont également défini des prescriptions à respecter pour ce type de signalisation. Les recommandations techniques et graphiques présentées ci-dessous prennent en compte ces éléments et intègrent un objectif d'harmonisation des panneaux pour l'ensemble du territoire du Parc.

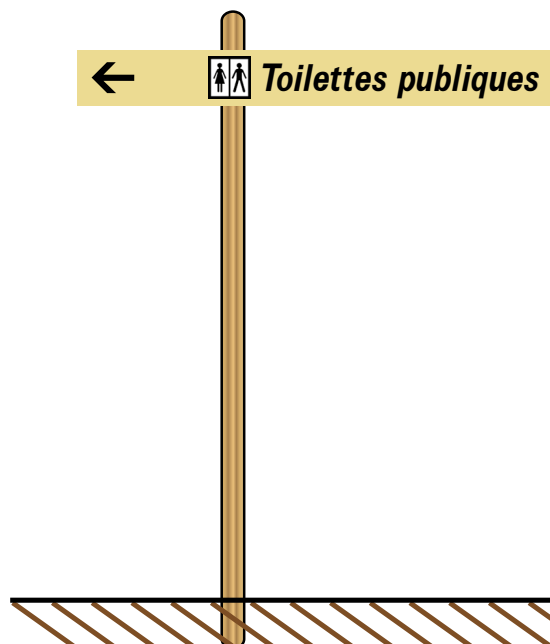
1 le mât

Deux types de mâts peuvent être utilisés : le mono-mât et le bi-mât.

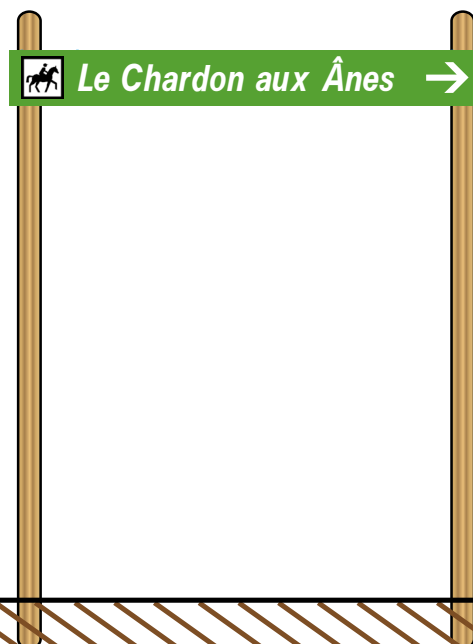
Le choix de l'un ou de l'autre dépendra des caractéristiques de la route ou de la rue (sécurité, accessibilité des piétons ou des fauteuils roulants, passage d'engins agricoles...). Sur les routes départementales hors agglomération, les mono-mâts sont privilégiés et des panneaux à support fusible peuvent être exigés par le département.

Le mât aura les caractéristiques et dimensionnement permettant le changement éventuel des lames et le support d'un nombre supplémentaire de lames potentielles.

MONO-MAT



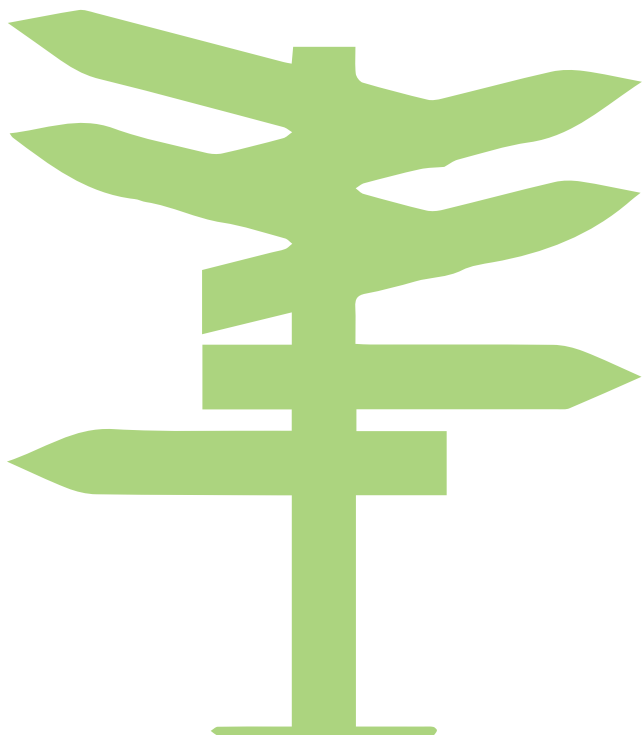
BI-MAT



i

- Recommandation -

Le Parc conseille les mâts de couleur marron.



> Le contenu de la lame

L'idéogramme : Cette icône doit être réglementaire (liste dans l'annexe de l'Arrêté relatif à la signalisation des routes et autoroutes). Logos et labels sont donc interdits. Toutes les mentions ne sont pas forcément accompagnées d'un idéogramme. Il ne peut y avoir plus de deux idéogrammes par mention.

La mention : Correspond au nom du pôle à signaler (dont l'appellation commerciale pour les activités privées). Pour des raisons d'espace limité, dans certains cas il faudra abréger la mention. Les caractères doivent être en italique de type L4.



Le classement : Information à mentionner pour toutes les activités d'hébergement (à l'exception des chambres d'hôtes) qui sont susceptibles d'avoir un classement en étoiles.

La flèche : Elle pourra être de pré-signalisation ou de position (voir fiche sur le plan de jalonnement).

> L'ordre des informations contenues sur une lame



- Une signalisation bilingue ? -

Une Signalisation d'Information Locale bilingue peut être mise en place afin de guider le visiteur non francophone.

Une signalétique bilingue français/allemand pourrait par exemple être envisagée dans les communes de l'arrondissement de Sarrebourg-Château Salins.

Si ce choix est retenu, la traduction portera toujours **sur les noms génériques mais pas sur les appellations commerciales.**



> La taille de la lame

La hauteur de la lame sera définie par la hauteur du caractère. La hauteur de la lame doit correspondre au minimum au double de la hauteur du caractère.

Eglise Saint Nicolas

Hauteur de caractère = Hc

La hauteur du caractère (Hc) est de :

- Voies à plus de 50 km/h → 100 mm
- Voies à moins de 50 km/h → 62,5 mm ou 80 mm

Les dimensions approximatives de longueur de la lame préconisées par le Parc, dans le respect de l’Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière :

	LONGUEUR DE LA LAME				
	mm	800	1000	1300	1600
HAUTEUR DE LA LAME	125	•	•	•	
	160	•	•	•	•
	200	•	•	•	•

Pi

Place du Bailliage d'Allemagne

→

Exceptionnellement les lames pourront contenir deux lignes d’écriture.

> Dimensionnement des éléments de la lame

L’espace entre les informations contenues dans la lame (idéogramme, texte, flèche...) doit être homogène et aéré. Pour plus de précisions, il est recommandé de se rapprocher des préconisations du Guide technique sur la SIL du CERTU.

> Couleur de la lame

Le Parc recommande d’utiliser les couleurs suivantes, basées sur la Charte signalétique du Département de la Moselle.

Dans le cas où un lieu possède des vocations multiples, on choisira la couleur correspondant à la vocation principale.
Le dos des panneaux pourra être neutre (aluminium) ou préférablement marron.

Couleur RAL	Catégorie	Exemple
1015	mairies, services administratifs, salles de fêtes, lieux de culte, cimetières, toilettes, équipements culturels éducatifs ou médicaux, résidences...	Pi Salle communale →
3003	hôtels, restaurants, cafés terroir...	Le Duc Gourmand →
5015	établissements commerciaux ou industriels isolés, garages, stations-service	Scierie Bonaccini →
6018	chambres d’hôtes, meublés de tourisme, auberges, campings, parcs résidentiels de loisirs, artisanat d’art, équipements sportifs, centres équestres, jardins, sites nature...	La Borne →
6025	produits fermiers, domaines viticoles...	Le Panier Lorrain →
8001	patrimoine historique ou culturel, sites de mémoire...	Tranchée du Maréchal →

> Rétro-réflexion de la lame

La rétro-réflexion des lames garantit une visibilité nocturne. Niveau rétro-réfléchissant exigé pour la SIL :

- Cas général : Classe 1 au minimum
- En rase campagne à plus de 2 m de hauteur : Classe 2

3 la composition d'un ensemble de lames

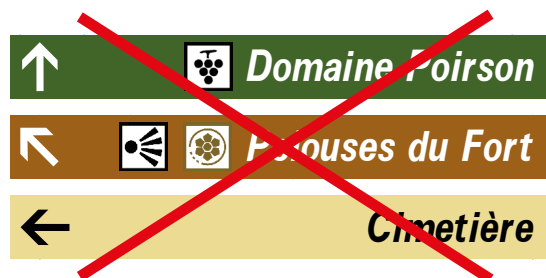
longueur identique de toutes les lames

*4 maximum
par direction*



*6 maximum
par panneau*

Les lames doivent être regroupées par sens de direction et réparties en quinconce, par exemple :



1



2



3



En signalisation de position (pointe de flèche), la direction à droite est toujours placée en haut :

Ecole communale

1

2



> Hors agglomération

Généralement de 1 m, mais cette hauteur-là pourra être revue à la hausse en fonction des conditions de visibilité de la route.

> En agglomération

Jusqu'à 2,30 m, car il conviendra de s'assurer que le panneau n'est pas caché par des voitures stationnées et qu'il n'empêche pas la circulation des piétons. En fonction des circonstances locales, il peut descendre jusqu'à 0,70 m, notamment pour les bi-mâts.

